

VILLE DE TRÉLISSAC

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil municipal ..... : 14 mars 2024  
 Date d'affichage de la convocation ..... : 15 mars 2024

Le vingt mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la Commune de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis COLBAC, Maire.

Nombre de Conseillers :	
- En exercice .....	: 29
- Présents .....	: 24
- Représentés .....	: 5
- Votants .....	: 29

S'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, M. Bertrand BOISSERIE, Mme Véronique BOUNET, M. Mathieu NABOULET, Mme Méloë COLBAC, M. Olivier GEORGIADÈS, Mme Sandrine HARTMANN, M. Éric LELOGEAIS, Mme Monique RAT, Mme Jeanine DELPIT, M. Francis CHRISTMANN, M. Fabrice FAUVET, Mme Christine CONORD, Mme Cécilia GRANDCHAMP, M. Jean-Christophe EYRAUD, M. Philippe JOLIVET, M. Laurent BARBEZIEUX, M. Dorian CLUZEAU, M. Éric FALLOUS, M. Benoist GUILLET, Mme Audrey ROUCHE, Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU, M. Christian LONGRO,

**EXCUSÉS :** M. Daniel SAINT-ANDRÉ (mandataire M. Francis CHRISTMANN), Mme Nathalie SALOMON (mandataire M. Francis COLBAC), Mme Mariette LAVIGNE (mandataire Mme Sandrine HARTMANN), Mme Ludivine DECABRAS (mandataire Mme Cécilia GRANDCHAMP), Mme Nelly FROMENTIÈRE (mandataire M. Christian LONGRO),

lesquels, formant le quorum, ont pu délibérer.

Mme Monique RAT a été nommée Secrétaire de séance.

Résultat du vote	
• VOIX POUR .....	: 23
• VOIX CONTRE .....	: 0
• ABSTENTIONS .....	: 0
• NON-PARTICIPATIONS AU VOTE .....	: 6

**Objet : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 - APPROBATION DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024**

Il est présenté au Conseil municipal le rapport sur les orientations budgétaires 2024 (ci-après), rapport donnant lieu à débat.

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES



## Commune de Trélissac 2024



**DIRECTION GÉNÉRALE**



L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois maximum précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels de la commune ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

La loi du 07 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (Loi Notre) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841 a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Le rapport doit comporter les informations suivantes (article D.2312-3 du CGCT) :

- 1 - Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement.
- 2 - La présentation des engagements pluriannuels, les orientations envisagées en matière de dépenses et de recettes d'investissement et, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3 - Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la commune pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations fixées aux 1°, 2°, 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Par ailleurs, l'article 17 de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023-2027, dispose : « *A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes* ».

Ce rapport ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure de l'élaboration budgétaire et ne présente donc pas de caractère décisionnel.

## **PARTIE 1 : Le contexte économique et budgétaire**

Le gouvernement a présenté, fin septembre 2023, son projet de loi de finances (PLF) pour 2024. Ce texte, qui s'inscrit dans un environnement économique complexe, marqué par la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures, poursuit les objectifs suivants : lutte contre l'inflation, baisse du déficit public conformément à la trajectoire de désendettement d'ici 2027, investissements pour préparer l'avenir notamment dans la transition écologique.

### **1- Le PLF 2024 sous le poids d'une inflation persistante et d'une croissance faible...**

**Selon les projections du Gouvernement, l'indice des prix à la consommation hors tabac devrait baisser en 2024 (+ 2,0 %) mais reste à un niveau élevé.**

**La croissance devrait rester sensiblement identique en 2024 par rapport au niveau de 2023 (+ 1,0 %) malgré une prévision du Gouvernement jugée optimiste par le haut Conseil des Finances Publiques à + 1,4%.**

### **Le principal facteur freinant l'activité serait désormais la hausse ou le maintien des taux d'intérêts.**

Elle affecterait en particulier l'investissement des ménages, qui se replierait après deux années de forte croissance.

L'investissement des entreprises ralentirait à partir du second semestre, mais resterait dynamique.

### **2- ... et de comptes publics toujours très dégradés**

Dans un contexte macro-économique et géopolitique qui demeure incertain et dont les effets pourraient se prolonger, **l'objectif de solde public est fixé à -4,4 % pour 2024.**

Comme l'état a pour objectif le retour à des comptes publics normalisés, les collectivités sont associées à cette trajectoire de redressement.

**Le projet de loi de programmation des finances publiques prévoit :**

- **Une réduction des dépenses des collectivités en volume, c'est-à-dire une progression à un rythme inférieur à celui de l'inflation (-0,5 % en fonctionnement chaque année de 2024 à 2027 ; -0,3 % en moyenne annuelle en investissement)**
- **Une réduction de l'endettement en volume de 2026 et 2027 (progression inférieure à l'inflation de 1,9 % en 2026 et 1 % en 2027)**

**Mais à ce stade l'état ne prévoit aucune sanction en cas de non-respect de ces objectifs**

### **3-... Un solde budgétaire maîtrisé**

Si le solde budgétaire a connu une baisse en 2023 sous l'effet conjugué de la hausse de la charge de la dette et de la légère baisse des recettes, le déficit se réduirait significativement en 2024. Par rapport à la prévision de solde pour 2023, qui s'établirait à - 172,1 Md€, le solde budgétaire 2024 s'améliorerait de + 27,6 Md€ sous le double effet de l'effort en dépenses et des recettes dynamiques.

Les collectivités doivent également faire face à l'inflation de certaines charges notamment sur l'énergie et l'alimentation. Tous les niveaux de collectivités ne sont pas touchés de la même manière : les communes sont le plus impactées avec un poids de ces coûts dans leurs dépenses de fonctionnement proche de 10 %.

## **PARTIE 2 – Les principales dispositions du projet de loi de finances 2024 concernant les collectivités locales**

### **1- Un soutien budgétaire pour aider les collectivités territoriales à faire face aux effets de l'inflation**

La loi de finances pour 2024 prolonge le dispositif « filet de sécurité », permettant aux collectivités territoriales et aux groupements **réunissant les critères d'éligibilité**, de bénéficier d'une dotation de l'État à hauteur de la différence entre, d'une part, la hausse des dépenses d'énergie et, d'autre part, de la hausse de leurs recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2024.

### **2- Une nouvelle hausse prévue de la dotation globale de fonctionnement (DGF), aux collectivités territoriales**

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmentera de 320 millions d'euros en 2024 (exactement comme en 2023), pour atteindre 27,24 milliards d'euros. La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes : 140 millions d'euros sont affectés à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros à la dotation de solidarité rurale (DSR).

### **3- Des dotations de soutien à l'investissement local maintenues**

Les dotations classiques de soutien à l'investissement local sont reconduites en 2024 et pour la Dordogne :

- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 1,046 milliard d'euros ;
- la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à hauteur de 570 millions d'euros ;
- la dotation politique de la ville (DPV) à hauteur de 150 millions d'euros ;
- la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) à hauteur de 212 millions d'euros.

La loi de finances pour 2024 prolonge, au-delà de ces dotations de soutien à l'investissement local, un « fonds vert » pour accélérer la transition écologique dans les territoires. D'un montant de 2,5 milliards d'euros, il augmente de 500 millions par rapport à 2023. Un correctif à la loi de finances réduit de 400 millions d'euros le montant du fonds vert pour 2024.

#### **4- Une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2024**

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée, lorsqu'elle est positive, sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Avec le rebond de l'inflation, le coefficient de revalorisation annuelle des bases locatives devrait être de 3,86 % en 2024.

### **PARTIE 3 : Les orientations du budget 2024**

La ville va élaborer son budget 2024 dans un contexte économique et politique marqué par une inflation record depuis 40 ans. A la lumière de cette situation, il est nécessaire à nouveau de prévoir des dépenses en augmentation sur les postes énergie, fluides, carburants, alimentation et matières premières.

De la même façon plusieurs décisions exogènes entraînent de fait une augmentation des charges de personnel.

Ce budget s'inscrit dans le respect des orientations politiques suivantes :

- Maintenir et/ou améliorer l'offre de services en faveur de tous les publics,
- Poursuivre l'amélioration du cadre de vie par notamment un programme d'investissement approprié,
- Accompagner la transition écologique,
- Consolider le lien intergénérationnel,
- Renforcer l'attractivité communale par une « dynamique territoriale »

Pour cela, comme les années précédentes, nous devons travailler pour optimiser les marges de manœuvre budgétaires de la commune en :

- Maîtrisant les dépenses de fonctionnement,
- Poursuivant le désendettement,
- Optimisant la recherche de financement externe

#### **Tout en maintenant les taux de fiscalité à leur niveau actuel.**

Une lettre de cadrage budgétaire en ce sens a été diffusée visant :

- A réduire les dépenses de fonctionnement hors fluides, énergie et alimentation de 10 %
- A maintenir au regard des éléments connus au moment de la construction budgétaire des dépenses de personnels identiques à 2022 dans la mesure du possible
- A activer pour l'investissement la recherche de financements externes et de nouveaux partenaires.

## 1- Les résultats 2023

L'année 2023 est illustrée par des agrégats financiers que nous suivons depuis plusieurs exercices. Nous pouvons tirer plusieurs enseignements de leur évolution.

### a. Un résultat de clôture qui augmente sensiblement

Le résultat dégagé en 2023 augmente sensiblement et constitue le meilleur résultat depuis 2013. Il est en hausse malgré la poursuite de l'augmentation des prix des matières premières, de l'énergie mais aussi de l'augmentation du point d'indice des agents de la fonction publique territoriale et du versement de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle.

**Ce résultat est obtenu d'une part grâce à une maîtrise des dépenses de fonctionnement et des charges de personnel et d'autre part à une augmentation des recettes (recettes exceptionnelles incluses).**

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
- 4	+ 247	+ 99	+ 329	+180	+ 459	+ 660	+ 426	+506	+277	+1045

*En milliers d'euros*

### b. Des niveaux d'épargne conséquents

Les niveaux d'épargne ont atteint leur plus haut niveau depuis 2013 (*période d'études*).

**Ce résultat est lié sur ce dernier exercice à une croissance plus forte des recettes (+16,0 %) que celle des dépenses malgré l'inflation (+3.7 %).**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Epargne brute</b> (avant paiement des annuités de la dette)	524	1.763	1.512	1.334	1.387	1.617	1.264	1.526	1.797	1.145	2.361
<b>Epargne nette</b> (après paiement des annuités de la dette)	-434	272	-118	146	200	364	36	98	442	-193	1.072

*En milliers d'euros*

### c. Une augmentation maîtrisée des dépenses réelles de fonctionnement

**Les éléments clés sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sont les suivants :**

- 1) Une augmentation de 5,5 % des postes fluides, alimentation liée à l'inflation
- 2) Une baisse de 5,6 % des dépenses de fonctionnement (011) hors postes inflationnistes
- 3) Une augmentation de 2,6 % des charges de personnel liée aux décisions exogènes prises en cours d'exercice budgétaire (augmentation du point d'indice, prime pouvoir d'achat...)
- 4) Une baisse de 3,2 % des dépenses de personnel hors décisions exogènes prises par l'État

### Vue d'ensemble

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>011 – charges à caractère général</b>	2.103	2.002	1.987	1.918	1.929	1.876	1.956	1.769	1.946	2.469	2.610
<b>012 – charges de personnel</b>	4.339	4.231	4.365	4.293	4.307	4.307	4.481	4.537	4.694	5.052	5.122
<b>65 – Autres charges de gestion courante</b>	929	870	918	801	629	583	659	616	641	728	816
<b>66 – Charges financières</b>	611	591	547	500	459	421	397	278	170	162	190
<b>Autres dépenses</b>	122	100	105	90	78	57	5	9	2	15	4
<b>Total DRF</b>	8.105	7.794	7.922	7.602	7.401	7.242	7.500	7.207	7.454	8.427	8.742

Les dépenses de fonctionnement ont connu une hausse de 3.70 % (*hors frais financiers et travaux en régie*) par rapport à 2023.

L'évolution du chapitre 011 s'explique exclusivement par une hausse des coûts énergétiques, des carburants et des matières premières pour la restauration.

L'évolution du chapitre 012 s'explique principalement par une hausse liée à des décisions exogènes (augmentation du point d'indice, prime pouvoir d'achat exceptionnelle...)

Evolution en %*	2013/ /2014	2014 /2015	2015 /2016	2016 /2017	2017 /2018	2018 /2019	2019 /2020	2020 /2021	2021 /2022	2022 /2023	Sur la période 2013 /2022
<b>DRF (hors frais financiers et ter)</b>	-3,97 %	+2,45 %	-3,78 %	+0,08 %	-1,74 %	+4,12 %	-2,43 %	+5,10 %	+13,47 %	+3,7 %	+7,9 %

\*Corrigé du contingent incendie

	2020	2021	2022	2023	%
Charges courantes (011) <i>hors travaux en régie</i>	1.769	1.946	2.469	2.610	+5.7 %
Charges de personnel (012)	4.537	4.694	5.052	5.122	+1.4 %



#### **d. Un plan de sobriété énergétique**

La flambée des prix de l'énergie a entraîné un surcoût direct de plus de 500 K€ qui a directement impacté le budget 2022 et 2023 de la collectivité. Un plan de sobriété énergétique a été élaboré et présenté en Conseil Municipal de décembre 2023. L'objectif dans un premier temps est de temporiser l'augmentation irrationnelle du coût de l'énergie.

#### **e. Des charges de personnel sous contrôle**

L'évolution des charges de personnel (chapitre 012) se traduit ainsi :

Evolution en %	2013 /2014	2014 /2015	2015 /2016	2016 /2017	2017 /2018	2018 /2019
Charges de personnel	- 2,48 %	+ 3,17 %	- 1,65 %	+0,31 %	0,00 %	+4,07 %

Evolution en %	2019 /2020	2020 /2021	2021 /2022	2022 /2023	Sur la période 2013/2022
Charges de personnel	+ 1,23 %	+ 3,47 %	+7,63 %	+1.4 %	+18.0 %

**L'évolution observée sur 2023 s'explique par :**

- **Une augmentation du point d'indice de 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023 soit 34 000 €**
- **Une revalorisation de l'indice spécifique bas de grille au 1<sup>er</sup> juillet 2023 soit + 11 000 €**
- **L'attribution de la prime pouvoir d'achat en décembre 2023 pour un montant total de 86 000 €**
- **Les avancements de grade et d'échelon en 2023 pour un montant de 30 000 €**
- **La revalorisation du régime indemnitaire de tous les agents en 2023 soit une augmentation de 6 000 € par rapport à 2022**

**Soit un total de + 167 000 €**

EFFECTIFS*	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Titulaires à temps complet et non complet	122	119	116	113	111	109	115	112	112	110
Non titulaires à temps complet	4	4	5	5	5	6	3	6	6	10
<b>TOTAL</b>	<b>126</b>	<b>123</b>	<b>121</b>	<b>118</b>	<b>116</b>	<b>115</b>	<b>118</b>	<b>118</b>	<b>118</b>	<b>120</b>

\* au 1<sup>er</sup> janvier

### **f. Un montant de pénalité loi SRU sensiblement identique**

La politique municipale facilitant la réalisation de logements sociaux sur le territoire a permis depuis le début du mandat de passer de 6,27 % de logements sociaux à environ 13,2 %. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il manquait encore 250 logements. Les perspectives font apparaître 123 logements pour lesquels les agréments en logement social ont été validés.

Evolution des pénalités	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant pénalités loi SRU (en €)	102 000	69 000	74 000	24 000	0	0	16 824	66 644	65 358
Nombre de logements sociaux	220	220	223	259	323	376	375	375	481

\* au 31 décembre

### **g. Des recettes réelles de fonctionnement en hausse principalement sur deux chapitres**

Vue d'ensemble

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>70 – Produits de services</b>	502	543	469	592	676	668	590	411	519	547	516
<b>73 – Impôts et taxes</b>	6.460	7.389	7.241	7.269	7.152	7.269	7.333	7.425	7.954	7.538	8.791
<b>74 – Dotations et participations</b>	1.284	1.321	1.060	831	751	729	711	692	556	528	1.107
<b>75 – Autres produits de gestion courante</b>	81	62	57	55	56	51	55	44	49	76	69
<b>Autres recettes</b>	302	242	607	189	154	82	76	162	172	223	620
<b>Total RRF</b>	8.629	9.557	9.433	8.936	8.788	8.859	8.764	8.734	9.251	9.573	11.103

Le chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » connaît une légère baisse de 5,7% (-31 K€). Les recettes ont baissé notamment avec la mise en place du dispositif « ma cantine à 1€ ». Cette baisse est en partie compensée par l'aide de l'état dans le cadre de ce dispositif.

La seconde évolution importante concerne « les droits de mutation » (article 7381). Ils baissent de 49 K€ (-13%).

Les deux hausses les plus significatives sont est liées à la fiscalité directe locale (article 7311) dont les contributions directes augmentent de 557 K€ soit +9% et aux dotations et participations (chapitre 74).

**Aussi, compte tenu du volume des recettes réelles de fonctionnement réalisées, le solde dégagé après paiement des dépenses de fonctionnement est supérieur à celui qui était prévu au budget primitif dû notamment :**

- 1) A une construction budgétaire toujours prudente depuis plusieurs années**
- 2) L'attribution du filet de sécurité liée à l'inflation**
- 3) La restructuration d'un prêt contracté auprès de la Caisse d'Epargne. Ce prêt a ainsi été soldé en date du 25 mai 2023 avec un remboursement d'un montant de 330 838.13 €.**

NATURE	Total budget 2023	Réalisations 2023	Taux de réalisation
Dépenses réelles de fonctionnement	10.55	9,22	87.5 % des crédits ouverts
Recettes réelles de fonctionnement	10.55	11.31	107.2 % des crédits ouverts
<b>Solde</b>		2.09	

*En millions d'euros*

#### **h. Un besoin de financement de la section d'investissement sensiblement identique**

Le besoin de financement a été couvert par un autofinancement en baisse, par des recettes d'investissement comme le FCTVA pour 151 K€, les subventions d'investissement pour 195 K€ et un emprunt de 950 K€.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Besoin de financement	- 1,4	- 1,0	- 0,68	- 0,61	-0,95	- 0,81	- 0,97	- 0,79	- 0,98	- 0,95

#### **i. Un ratio de désendettement au plus bas**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de dette <i>En millions d'euros</i>	15,1	14,0	12,8	11,8	10,8	10,5	9,8	9,3	9,4	8.5
Ratio de désendettement <i>En nombre d'années</i>	29	9	10	9	8	8	7	6	8	4

L'encours de dette a diminué de 6,6 millions d'euros depuis 2014.

**Le niveau de ce ratio de désendettement situe encore la commune en dessous du plafond national de référence fixé dans la loi de programmation 2018-2022 : « Sur leur budget principal, ce ratio doit être inférieur à 12 ans pour les communes... »**

### **j. Un programme d'investissement globalement respecté**

Le programme d'investissement affiche un taux de réalisation de 81 % au 31/12/2023.

NATURE	Total budget 2023	Réalisations 2023	Taux de réalisation (hors reports)
Dépenses d'équipement (hors remboursement d'emprunts)	1.95	1.57	81 % des crédits ouverts

En millions d'euros

## **2- Les orientations 2024**

Malgré le contexte économique inflationniste, la Ville de Trélissac maintient son choix dans ce budget 2024 de créer les conditions budgétaires pour toujours proposer un service public de qualité et assumer un programme d'investissement réaliste. Elle s'appuie encore sur une stratégie financière fondée sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement hors fluide et restauration, le maintien des taux de fiscalité et un ratio de désendettement bas.

### **a. Les recettes de fonctionnement : maintien des taux fiscaux**

Pour 2024, il est proposé de ne pas augmenter les taux des TFB et TFNB. Les recettes réelles en 2024 devraient s'établir légèrement en dessous de 11 M€.

#### **o La dotation globale de fonctionnement**

Depuis 2014, les collectivités locales ont été associées au redressement des finances publiques. La DGF de Trélissac aura diminué en montant cumulé sur la période 2013 à 2023 de 628 K€.

Nous observons la trajectoire suivante :

En M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Projet 2024
<b>DGF « forfaitaire »</b>	927	851	675	462	350	326	306	289	283	283	299	304

En milliers d'euros

La DGF a été déclassée au fil des années ; elle est désormais la cinquième recette après la fiscalité directe locale, l'attribution de compensation, les droits de mutation, les produits des services. Elle aura baissé de 68 % entre 2013 et 2023 (moins de 3 % des recettes réelles de la ville en 2023 contre 11 % en 2013).

Le projet 2024 prévoit un montant quasi identique aux deux années précédentes dans une démarche prudente (prise en compte uniquement de l'effet de l'augmentation de la population).

Les autres dotations devraient se maintenir et le montant qui sera inscrit au budget primitif sera le plus réaliste possible.

- **La fiscalité directe locale progresserait uniquement par la prise en compte de la revalorisation réglementaire des bases décidée par l'État**

Les recettes fiscales directes sont désormais constituées :

- Des taxes ménages :
  - Taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires uniquement et Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV),
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) avec transfert de la part départementale,
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (TFPNB) ;
- Des allocations compensatrices versées par l'État au titre de diverses exonérations ;
- Des versements de fiscalité effectués par la communauté d'agglomération : attribution de compensation (AC) et dotation de solidarité communautaire (DSC).

Dans un impératif de prudence en construction budgétaire, et n'ayant pas de visibilité sur le taux d'inflation au deuxième semestre 2024, la prévision qui sera inscrite au budget prendra en compte une revalorisation forfaitaire des bases des locaux d'habitation à hauteur de 3 %.

**Ainsi, le budget sera élaboré sur :**

- **Un maintien des taux**

Ainsi, depuis 2013 l'évolution de la fiscalité directe locale est la suivante :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Projet 2024
<b>Fiscalité directe locale (M€)</b>	5,1	6,0	5,8	5,78	5,39	5,56	5,64	5,74	6,17	6,33	6,89	7,09
<b>Evolution (%)</b>		+17%	-3%	0%	-6%	+3%	+1%	+1%	+7%	+2%	+9%	+3%

*En millions d'euros*

<b>Bases nettes en K€</b>	2019	2020	2021	2022	2023	Projet 2024
<b>Foncier bâti</b>	10,007	10,441	10,488	10,963	11,643	12,239
<b>Evolution</b>		+4,33 %	+0,45%	+4,53%	+6,20%	+5,11%

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Projet 2024
<b>Evolution taux d'imposition</b>	0 %	15 %	- 5 %	- 1 %	- 1%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

Taux d'imposition en %	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Projet 2024
<b>TH</b>	15,94	15,14	14,99	14,84	14,84	14,84	14,84	14,84	14,84	14,84	14,84
<b>TFB</b>	41,85	39,76	39,36	35,23*	35,23	35,23	35,23	61,21	61,21	61,21	61,21
<b>TFNB</b>	90,25	85,74	84,88	84,03	84,03	84,03	84,03	84,03	84,03	84,03	84,03

*\*transfert du contingent d'incendie*

*A noter qu'à la diminution d'un point du taux de TFB se rajoute la baisse de 3,74 points liée au transfert du contingent incendie au Grand Périgueux (pas de versement au chapitre 65 « subvention, participation »).*

### ○ **Stabilité de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire**

L'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire en 2024 conserveront à minima le même niveau que l'année précédente soit respectivement : 1,040 M€ et 80 K€.

### ○ **Des droits de mutation en légère diminution**

Après avoir baissé de 8,72 % en 2022, la taxe additionnelle aux droits de mutation a baissé de 11,4 % en 2023 ce qui tend à confirmer un ralentissement de la dynamique des transactions sur le territoire national.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Projet 2024
<b>TA aux droits de mutation</b>	163	141	164	201	294	331	254	288	470	429	380	350

*\*en milliers d'euros*

Cette recette étant aléatoire, les droits de mutation feront l'objet d'une inscription toujours prudente dans le BP 2024.

Le respect des engagements pris en matière de maintien des taux des impôts locaux, les marges réduites sur les autres recettes conduisent à gérer de manière rigoureuse les dépenses de fonctionnement. Condition aussi pour optimiser la capacité d'autofinancement et permettre de poursuivre un programme d'investissement sans avoir un recours trop important à l'emprunt.

### ○ **Filet de sécurité et amortisseur d'électricité**

Pour 2024, au regard des critères d'attribution plus stricts et restrictifs et après échange avec les services de la DGFIP, la collectivité pourrait ne pas être éligible au filet de sécurité. Par prudence, aucune somme ne sera inscrite au BP 2024.

**b. Les dépenses de fonctionnement : maintenir la même qualité de service rendu tout en poursuivant leur maîtrise.**

La ville s'engage à maintenir le même niveau de service rendu à la population. Cela implique de nouveau gérer avec une grande rigueur les crédits budgétaires. Les services devront de nouveau faire preuve d'une capacité d'adaptation afin de conjuguer cette ambition avec les contraintes budgétaires d'autant que nous devons faire face à une inflation toujours présente. Ainsi, nous reproduirons des efforts de gestion en matière de dépenses de fonctionnement de tous ordres (*charges de personnel, charges à caractère général...*).

L'objectif en 2024 est de contenir au mieux les dépenses réelles de fonctionnement. Elles devraient s'établir autour de 10,6 M€.

Face à ce contexte de hausse des prix, nous continuerons à exploiter toutes les pistes d'économies (*fluides, frais de télécommunications, charges financières, achats de fournitures et de services...*). Nous ne manquerons pas de réinterroger nos pratiques notamment en maximisant nos modes de gestion, en remettant en concurrence, en maîtrisant le coût énergétique du patrimoine municipal...

- **Les charges à caractère général**

Elles s'établiraient à 2,85 M€ soit un montant sensiblement identique par rapport au BP et DM 2023 (-1,7 %). Cette stabilité s'explique principalement par une volonté de baisser des charges à caractère général hors fluide dans la mesure du possible.

- **Les charges de gestion courante**

Les subventions aux associations devraient être maintenues au même niveau. Le montant de la subvention au CCAS s'établirait en dessous de 400 K€. Le chapitre devrait s'établir à 800 K€.

- **Le plan de sobriété énergétique**

Avec la poursuite du plan de sobriété énergétique, l'objectif est de tenter de maîtriser les nouvelles futures augmentations.

- **Les dépenses du personnel**

Le pilotage rigoureux de la masse salariale mené depuis plusieurs années se poursuivra en 2024.

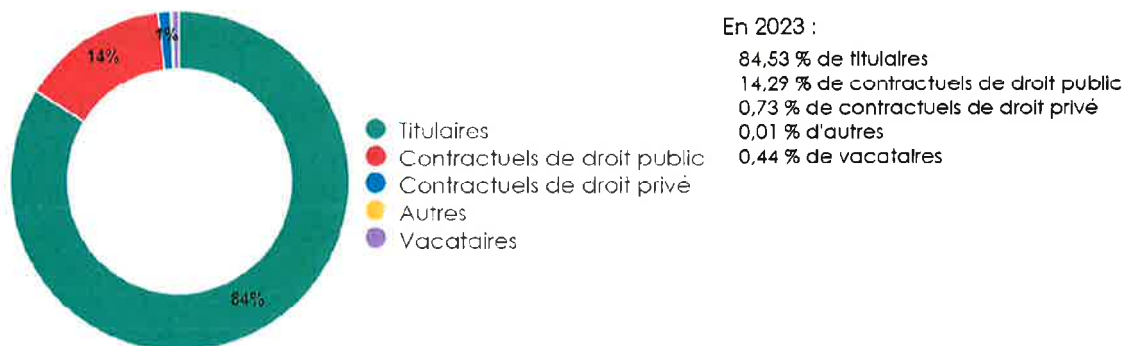
Nous veillerons à contenir l'évolution des dépenses de personnel en rééditant les efforts effectués par la Ville depuis plusieurs exercices tout en tenant compte des problématiques liées à la vieillesse - technicité.

Pour autant, nous espérons une limitation de l'augmentation annuelle de la masse salariale de l'ordre de 150 K€ par rapport au BP 2023 à partir des hypothèses suivantes :

Les hypothèses endogènes telles que les remplacements, avancements de grades, promotions internes, revalorisation de l'IFSE, etc. Pour un montant estimé de 50 K€. Les hypothèses exogènes comme l'effet report des mesures réglementaires qui correspond à la prise en compte sur une année complète des évolutions décidées dans le courant de l'année précédente. Pour un montant estimé de 100 K€.

En 2024, la proportion de titulaires et de contractuels se présenterait comme cela :

### Répartition des types de population en 2024



Les représentants du personnel avec la direction des ressources humaines continueront de travailler, en 2024, dans le cadre d'un dialogue social de qualité à la résolution des problématiques d'usure professionnelle et de différents dossiers structurants ;

*Il est à signaler ceux importants qui ont été traités en 2023 comme notamment :*

- *La mise en œuvre de la refonte du temps de travail,*
- *La méthodologie pour aller à la rencontre des agents dans le but d'améliorer la qualité de vie au travail.*

La volonté politique cette année encore sera d'accompagner au mieux les parcours individuels et notamment ceux liés au reclassement. La formation restera aussi un axe prioritaire où près de 14 K€ seront inscrits au budget 2024.

Au regard des hypothèses présentées ci-dessus, le montant des dépenses de personnel s'établirait à 5,250 M€.

- **Les Frais financiers**

Ils s'établiraient à 250 K€, soit +61 K€ par rapport à 2023.

### ***c. Des dépenses d'investissement raisonnées et opportunistes***

Sous réserve des équilibres budgétaires en fonctionnement, le volume prévisionnel des dépenses réelles d'investissement en 2024 s'établira approximativement à 4,6 M€.



Ces crédits devraient être affectés de la manière suivante :

- Opérations inscrites : ..... 2,20 M€ (1,63 M€ DOB 2023)
- Remboursement du capital : ..... 1,09 M€ (1,28 M€ DOB 2023)
- Participations aux bailleurs des logements sociaux : . 137 K€ (152 K€ DOB 2023)
- Reversement AC : ..... 33 K€ (32 K€ DOB 2023)

### **Budget VERT**

Des opérations en cours :

- . recalage de l'éclairage public
- . programmation du chauffage dans les équipements publics

Et à venir en 2024 :

- . dépôt des demandes d'aides et lancement de la maîtrise d'œuvre pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le Foyer et la rénovation énergétique de l'école Emile Zola
- . lancement de l'appel à projets pour retenir un opérateur en vue de la mise en place de panneaux photovoltaïques sur trois équipements publics : ateliers municipaux, gymnase des Maurilloux, manège centre équestre
- . travaux d'aménagement de la rue Emile Zola avec désimperméabilisation de la totalité de la surface et végétalisation
- . finalisation des études énergétiques sur Tréma et l'ensemble scolaire des Romains
- . modernisation de l'éclairage avenue Michel Grandou
- . changement des éclairages dans les écoles
- . remplacement de convecteurs énergivores

### **d. Les recettes d'investissement : stabiliser le niveau de la dette**

Le montant des recettes réelles d'investissement en 2024 devrait s'élever à 2,7 M€.

Elles seront composées notamment comme chaque année de :

- Dotations..... : env. 180 K€
- Participations ..... : env. 500 K€
- Opérations d'ordre..... : env. 300 K€
- Virement section Fonctionnement..... : env. 1 M€
- Emprunt ..... : 500 K€

### **e. La situation de la dette communale au 31 décembre 2023**

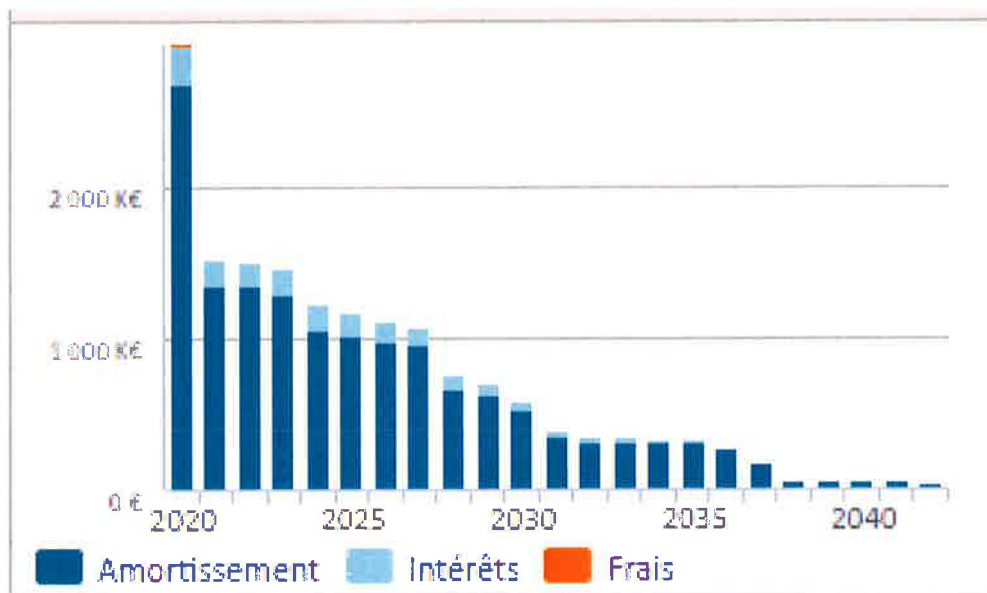
L'évolution de l'encours de la dette depuis 2013 est le suivant :

CA	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Prev. 2024
<b>Encours</b>	<b>16,3</b>	<b>15,1</b>	<b>14,0</b>	<b>12,8</b>	<b>11,8</b>	<b>10,8</b>	<b>10,5</b>	<b>9,8</b>	<b>9,3</b>	<b>9,4</b>	<b>8,5</b>	<b>8,0</b>

*En millions d'euros*

L'encours à la fin de l'exercice 2024 devrait être encore en diminution en se situant aux alentours de 8,0 M€ soit 1064 € à l'habitant (l'évolution de l'encours de la dette par habitant de la commune entre 2015 et 2022 s'établit à -30,5% (données ANCT)).

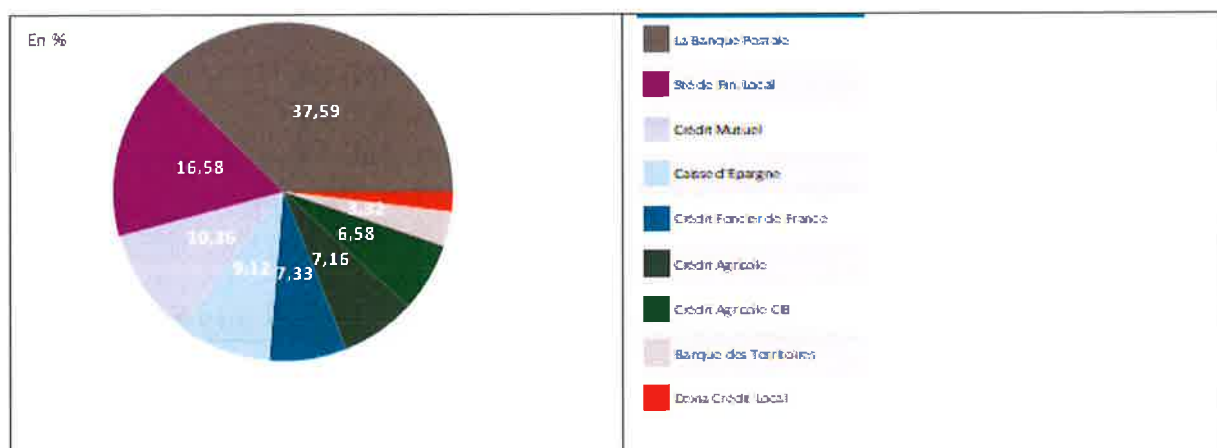
Sur l'exercice 2024, la commune prévoit de lever un emprunt d'environ 500 K€. L'extinction de la dette est à ce jour au 31 décembre 2042.



### Le taux moyen de la dette

Le taux moyen de la dette communale se situe à 1.93 % (*date d'observation 31/12/2023*). La structure de dette composée à 76.58 % de taux fixes et de taux structurés ne présente que peu de risques liés à la variation des taux. Lorsque les taux courts remonteront cela n'aura que peu d'incidences sur le budget communal.

### La dette par prêteur



### La dette par nature de taux

	2022	2023
Taux fixe	74,67 %	76,58 %
Taux structuré	1,65 %	1,61 %
Taux indexé	23,66 %	21,81 %

### f. Les perspectives d'évolution de l'épargne et de la dette

Chaîne de l'épargne	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA prév. 2024
Produits de fonctionnement	9.557	9.433	8.936	8.788	8.859	8.767	8.734	9.251	9.573	11.103	10.600
\- dépenses de fonctionnement (hors tx en régie)	7.203	7.375	7.102	6.943	6.822	7.103	6.930	7.284	8.265	8.552	8.800
<b>= Epargne de gestion</b>	<b>2.354</b>	<b>2.058</b>	<b>1.834</b>	<b>1.846</b>	<b>2.038</b>	<b>1.664</b>	<b>1.804</b>	<b>1.967</b>	<b>1.308</b>	<b>2.551</b>	<b>1.800</b>
\- Intérêts de la dette	591	547	500	459	421	397	278	170	162	190	250
<b>= Epargne brute</b>	<b>1.763</b>	<b>1.512</b>	<b>1.334</b>	<b>1.387</b>	<b>1.617</b>	<b>1.267</b>	<b>1.526</b>	<b>1.797</b>	<b>1.145</b>	<b>2.361</b>	<b>1.550</b>
\- Capital de la dette	1.491	1.630	1.184	1.188	1.253	1.303	1.428	1.355	1.338	1.289	1.100
<b>= EPARGNE NETTE</b>	<b>272</b>	<b>-118</b>	<b>150</b>	<b>199</b>	<b>364</b>	<b>-36</b>	<b>98</b>	<b>442</b>	<b>-193</b>	<b>1.072</b>	<b>450</b>

Financement Investissement	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA prév. 2024
Dépenses d'investissement (+ tx en régie)	2.184	1.156	531	841	634	1.193	1.213	1.709	1.584	1.653	1.900
+ Variation excédent global clôture	251	-148	230	-63	194	200	-267	80	-228	757	-250
\- Epargne nette	272	-118	150	199	364	-36	98	442	-193	1.072	450
\- Recettes invest. sauf emprunt	1.877	626	611	329	214	429	148	397	568	388	700

<b>= Emprunt d'équilibre</b>	286	500	0	250	250	1000	700	950	980	950	500
------------------------------	-----	-----	---	-----	-----	------	-----	-----	-----	-----	-----

<b>Besoin annuel de financement minoré du remboursement du capital de la dette</b>	-1.205	-1.130	-1.184	-938	-1.003	-303	-728	-405	-358	-339	-600
--	--------	--------	--------	------	--------	------	------	------	------	------	------

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur, **M. Eric LELOGEAIS**, Adjoint aux finances et aux ressources humaines ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 ;
- **PREND ACTE** DE LA TENUE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024.

**Fait à TRÉLISSAC, le 26 mars 2024**

**La Secrétaire de séance**

**Monique RAT**

**Le Maire**



**Francis COLBAC**

*L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :*

- ↳ *de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le ..... : 2 9 MARS 2024*  
et
- ↳ *de sa publication électronique sur le site de la commune le ..... : 2 9 MARS 2024*

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « *www.telerecours.fr* ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.